

DELIBERATION N° 97/04-05 - BAREME DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS/ANNEE 1996

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral en date du 12 Mars 1997, par lequel il est demandé au Conseil Municipal de LUDRES de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de logement des enseignants pour l'année 1996.*

*Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés avec enfant à charge, ce complément étant payé par les communes.*

*Il a été proposé au Conseil de l'Éducation Nationale, au cours de sa séance du 11 Décembre 1996, de reconduire pour 1996 le montant de l'indemnité de 1995, soit 917 F, afin de limiter la charge des communes tout en faisant coïncider, si possible, son montant avec celui de la dotation spéciale instituteurs.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de reconduire pour 1996 le montant de l'indemnité de base de 1995, soit 917 F.*

*Le complément annuel à la charge des communes s'élèvera ainsi à 435 F par enseignant. Pour la Ville de LUDRES, 25 enseignants bénéficient de ce complément.*